

PREMIER APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2016

Du 26 avril au 31 mai 2016

ANNONCE

Introduction

Le programme de coopération transnationale Espace Atlantique 2014-2020 lance son premier appel à manifestation d'intérêt (MI). Une procédure en **deux phases** a été convenue pour ce premier appel, et pour les appels ultérieurs du Programme, en commençant par un MI.

Le Programme est financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et soutient des actions de coopération traitant des défis régionaux communs et des approches novatrices visant à renforcer le développement économique territorial et durable de l'Espace Atlantique. Le Programme vise les projets de partenariat apportant des solutions communes pour faire face aux défis transnationaux communs à toutes les régions éligibles, le long de la côte atlantique en France, en Irlande, au Portugal, en Espagne et au Royaume-Uni.

Les projets de coopération financés par le Programme devront pouvoir contribuer aux réalisations spécifiées dans le document du Programme de coopération et produire des résultats tangibles et durables. Cet objectif sera atteint en impliquant les acteurs locaux et régionaux clés et pertinents, à travers l'espace transnational, dans les domaines prioritaires définis ci-dessous.

Fonds disponibles

Aucun montant spécifique n'a été fixé pour le premier appel à projets. L'intention est d'organiser les appels à projets ultérieurs sur une base annuelle entre 2017-2020.

Priorités

L'appel est ouvert pour tous les axes prioritaires du programme de coopération :

Priorités	Objectifs spécifiques
1. Stimuler l'innovation et la compétitivité	1.1 - Renforcer la capacité d'innovation grâce à la coopération pour favoriser la compétitivité
	1.2 – Renforcer le transfert des résultats de l'innovation pour contribuer à l'émergence de nouveaux produits, services et processus
2. Encourager l'efficience des ressources	2.1 - Favoriser les énergies renouvelables et l'efficience énergétique
	2.2 - Favoriser la croissance verte, l'éco-innovation et l'efficience environnementale
3. Renforcer la résilience du territoire face aux risques naturels, climatiques et d'origine humaine	3.1 - Renforcer les systèmes de gestion de risques
4. Valoriser la biodiversité et les atouts naturels et culturels	4.1 - Améliorer la protection de la biodiversité et valoriser les services écosystémiques
	4.2 - Valoriser les atouts naturels et culturels pour stimuler le développement économique

Soumission des candidatures : la procédure est organisée en deux phases.

Première phase - Soumission et sélection des manifestations d'intérêt (MI)

Les candidats sont invités à soumettre leurs MI, en fournissant un aperçu clair du projet proposé. La MI doit comprendre le résumé du projet, l'objectif global, le défi transnational abordé, le partenariat pouvant relever le défi, ainsi que sa cohérence, le budget indicatif et d'autres éléments de base. La MI doit être rempli sur le formulaire électronique prévu.

Après l'évaluation de l'éligibilité et la vérification de la qualité des MI par le Secrétariat Conjoint (SC), le CS du Programme tiendra compte des évaluations du SC, de l'intérêt des MI et prendra des décisions sur les projets qui seront sélectionnés pour passer à la deuxième étape de la procédure de soumission des candidatures. Les décisions relatives à la première étape seront prises en septembre 2016.

Deuxième phase - Soumission et approbation des candidatures à projets complets

En fonction des décisions prises par le Comité de Suivi (CS) du programme, les candidats retenus seront ensuite invités à préparer et à soumissionner une candidature à projet complet. Les candidats auront environ 6 semaines pour présenter leur candidature à projet complet, à compter de la date de notification par le SC. Le cas échéant, toutes les demandes et recommandations du SC et du Comité de suivi liées à la MI devront être prises en compte par les partenaires du projet.

Les décisions finales sur les candidatures de phase 2 seront prises par le Comité de Suivi du Programme en janvier 2017.

Informations pratiques

Le formulaire électronique pour la MI, le manuel du programme, qui fournit des orientations et des conseils détaillés aux candidats, et d'autres documents pertinents, y compris le document du programme de coopération, sont disponibles dans le domaine « Appel à projets » du site Web du Programme (<http://www.atlanticarea.eu>). Il est important que les candidats prennent connaissance des informations contenues dans chaque document avant de soumettre une candidature dans le cadre du Programme.

26 avril 2016	Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt
31 mai 2016 - 12h00 GMT	Date limite pour la soumission des manifestations d'intérêt
7 septembre 2016	Décision de la sélection du Comité de suivi
16 septembre 2016	Ouverture de la deuxième étape de l'appel
4 novembre 2016 - 12h00 GMT	Date limite pour la soumission des candidatures à projet complets
Janvier 2017	Décision d'approbation par le Comité de suivi

Qualité des projets, résultats et impacts envisagés

Le Comité de Suivi du Programme Espace Atlantique est l'organe directeur du programme de coopération. Il est déterminé à obtenir des résultats transnationaux visibles et tangibles, en soutenant des projets transnationaux de la plus haute qualité, qui répondent aux axes prioritaires et aux objectifs spécifiques, tels qu'énoncés dans le document du programme.

Le programme vise à financer des projets durables de haute qualité, pour faire face aux défis transnationaux majeurs ou à des problèmes transnationaux communs, partagés par les différentes régions de l'Espace Atlantique. Les projets doivent aussi viser un impact, en cherchant à générer un changement durable dans la région. Ils doivent donc avoir une conception solide et être pertinents pour toutes les régions partenaires concernées. Ils doivent également répondre à un véritable besoin transnational, avec des caractéristiques transnationales robustes et une couverture solide et équilibrée des partenaires et des financements dans les différents pays de la zone du Programme.

Régions éligibles

La zone de coopération couverte par le PO comprend les régions atlantiques européennes énumérées ci-dessous. Les partenaires du projet doivent être situés dans le territoire éligible des régions de l'Espace Atlantique. Toutefois, dans des cas dûment justifiés, des organisations dont le siège se trouve hors zone de coopération de l'UE, ou dans des pays tiers, peuvent adhérer aux partenariats des projets du Programme, si le bénéfice pour les régions de la zone de coopération est clairement démontré.

Régions éligibles de l'Espace Atlantique

- **France:** Haute-Normandie, Basse-Normandie, Pays-de-la-Loire, Bretagne, Poitou-Charentes, Aquitaine.
- **Irlande:** Border, Midland and Western, Southern and Eastern.
- **Portugal:** Norte, Algarve, Centro, Lisboa, Alentejo, Açores, Madeira.
- **Espagne:** Galicia, Principado de Asturias, Cantabria, Navarra, País Vasco, Andalucía (Huelva, Cádiz and Sevilla), Islas Canarias.
- **Royaume-Uni:** Cumbria, Cheshire, Greater Manchester, Lancashire, Merseyside, Gloucestershire, Wiltshire and Bristol/Bath Area, Dorset and Somerset, Cornwall and Isles of Scilly, Devon, West Wales and the Valleys, East Wales, South Western Scotland, Highlands and Islands, Northern Ireland.

Projet de partenariat, candidats et bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels d'un financement FEDER composent un large éventail d'organisations de droit public ou privé qui peuvent participer à un partenariat de projet. Les organismes éligibles couvrent des organisations telles que :

- des organismes publics nationaux, régionaux ou locaux ;
- des établissements d'enseignement et de recherche ;
- des organismes à but non lucratif ;
- des entreprises publiques et privées ;
- des organisations internationales, transnationales et transfrontalières.

Le nombre de partenaires dépend de la nature et portée du projet et doit refléter une capacité de réponse optimale pour atteindre ses objectifs, ainsi qu'une répartition équilibrée des rôles et des fonds entre les partenaires des différents pays de l'Espace Atlantique. Par conséquent, il existe une flexibilité de la taille du partenariat, laquelle devra refléter la portée du projet, tout en demeurant gérable.

Le chef de file

Les projets ont un partenaire chef de file qui est responsable de la coordination du processus de candidature et de soumission. Si le financement du projet est approuvé, le chef de file devient responsable de toute sa gestion et mise en œuvre. D'autre part, il est juridiquement et financièrement responsable du partenariat du projet, tout en étant chargé de la communication avec le Secrétariat conjoint et l'Autorité de Gestion.

Le chef de file doit être un organisme public, un organisme privé à but non lucratif, une université, un établissement d'enseignement, un organisme de recherche ou une organisation internationale, agissant conformément au droit national, et être situé dans la zone du Programme. Il doit être doté d'une forte capacité administrative et financière lui permettant de s'engager au niveau transnational. Il doit également détenir les compétences nécessaires pour gérer le projet et le partenariat de façon efficace.

Durée des projets

Normalement, les MI doivent proposer un calendrier de travail d'une durée de 18 à 36 mois, devant commencer au cours du premier trimestre 2017.

Budget et dépenses éligibles

Il n'y a pas de limites préétablies aux budgets des projets. Les budgets dépendent de la nature, de la portée des projets et du nombre de partenaires. Afin de s'assurer que les opérations ont de fortes caractéristiques transnationales, les projets rechercheront une couverture solide et équilibrée des partenaires et des financements, dans les différents pays de la zone du Programme.

Les dépenses sont considérées comme éligibles si elles sont conformes aux règles européennes et nationales, ainsi qu'aux limites légales établies, et directement liées au projet, dans le respect des principes d'efficacité économique et de rentabilité. Les dépenses éligibles devront être encourues et payées dans la période d'éligibilité fixée.

Taux de cofinancement et cofinancement nationaux

En règle générale, le Programme offre un taux maximal de cofinancement de 75% du budget total du projet.

Langue utilisée

Les candidats peuvent communiquer avec le Secrétariat conjoint dans l'une des 4 langues du Programme. Toutefois, le formulaire de candidature à MI doit obligatoirement être rempli en anglais et éventuellement dans une autre langue du Programme. Le titre du projet et son bref résumé doivent être obligatoirement remplis dans les quatre langues du Programme.

Information et assistance

Site Web du Programme : <http://www.atlanticarea.eu/>

Documents et autres instruments disponibles sur le site Web du Programme :

- Programme de Coopération Espace Atlantique

- Manuel du Programme pour phase 1
- Dossier de candidature
- Outil de recherche d'idées de projets et de partenaires

Pour des conseils d'ordre général, veuillez contacter le Secrétariat conjoint : atlantico.stc@ccdr-n.pt